

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

**CP 11/05-34**

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**CONVENTION 2008-2009-2010 EN VUE DU DESTOCKAGE DES  
RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN DES  
ETIAGES DE L'AVEYRON  
AVENANT N°1 ANNEE 2011**

---

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire.

Afin d'identifier des solutions de confortement de la ressource en eau sur ce bassin et de définir des règles de gestion et de répartition de l'eau, un Plan de Gestion des Étiages (PGE), a été engagé sur ce bassin hydrographique.

Parallèlement, afin de pallier aux débits d'étiages les plus critiques de la rivière Aveyron, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Electricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau de 2 Mm<sup>3</sup> à partir du complexe hydroélectrique du Levezou, dont Pareloup est l'ouvrage le plus important, pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

La signature d'une convention 2008-2009-2010 entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, EDF et la DREAL (administration de tutelle), a permis une meilleure planification des déstockages et de leur financement.

Les conseils généraux de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Sous l'égide de l'Etat, des discussions sont actuellement en cours entre EDF et différents maîtres d'ouvrages ayant exprimé de nouveaux besoins à partir de Pareloup, en matière d'alimentation en eau potable, de soutien des étiages, sans oublier les activités touristiques actuelles.

Cette concertation doit permettre de définir le niveau futur de sollicitations des réserves EDF pour chacun des usages ainsi que la tarification de l'eau qui devra compenser la perte financière consécutive à cette gestion de la concession hydro-électrique.

Ces discussions devraient aboutir sur la signature d'une convention cadre multi-usages sur le Levezou.

Toutefois, l'ensemble de ces démarches ne pouvant être finalisé avant l'étiage 2011, il a été décidé, en concertation avec l'administration et EDF, de proposer pour la seule année 2011 une reconduction, par avenant, des clauses de la convention 2008-2010.

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 2 Mm<sup>3</sup> correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **14 870 € HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 2 Mm<sup>3</sup> affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **0,059 €/m<sup>3</sup>** (tarif en vigueur au 01/10/2010),
- un coût de **203,64 €** pour chaque manœuvre de vannes, correspondant à la main d'œuvre et aux déplacements nécessaires.

Les coûts proposés sont sensiblement identiques aux conventions précédentes et prennent en compte l'évolution des indices INSEE.

En matière de financement, l'Agence de l'Eau augmente sa participation financière de 25 % à 50 % du coût total de l'opération, laissant 50 % à la charge des trois départements.

La participation des trois Conseils Généraux est établie en fonction de la clé de répartition proposée dans le PGE Aveyron, calculée sur la base des prélèvements directs dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Général de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Général du Tarn : 10 %.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 2 Mm<sup>3</sup> (hors manœuvres de vannes), le coût maximum de l'opération serait de l'ordre de **132 870 €**

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations attendues pourraient être les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : **66 435 €**
- Conseil Général du Tarn-et-Garonne : **51 819 €**
- Conseil Général de l'Aveyron : **7 972 €**
- Conseil Général du Tarn : **6 644 €**

Du fait de l'augmentation du financement de l'Agence de l'Eau, les coûts revenant aux Conseils Généraux se trouvent diminués.

Ainsi, la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'élèverait au minimum à **5 799 €** et au maximum à **51 819 €**. Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention ci-joint en trois exemplaires.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 année 2011 à la convention 2008-2010 définissant les conditions techniques et financières selon lesquelles est organisé le soutien d'étiage 2011 à partir des retenues du Lévezou, exploitées par EDF ;
- Précise que le coût maximum de l'opération serait de 132 870 € pour un déstockage de 2Mm<sup>3</sup> (hors manœuvres de vannes), l'Agence de l'eau participant à 50 % (25 % auparavant) du coût total laissant 50 % à la charge des trois départements ;

- Approuve le plan de financement suivant :
  - Agence de l'Eau Adour-Garonne : 66 435 €
  - Conseil Général du Tarn-et-Garonne : 51 819 €
  - Conseil Général de l'Aveyron : 7 972 €
  - Conseil Général du Tarn : 6 644 €
  
- Précise que la dépense pour le département, au minimum de 5 799 € et au maximum de 51 819 € sera imputée à l'article 60628 sous-fonction 61 du budget départemental ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,